

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 29 MARS 2018

#### PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS

M. KORDJANI, M. COQUIN, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme BOYER, Conseillers municipaux.

#### PROCURATIONS

M. KORDJANI	procuration à	Mme GUILLARD
M. COQUIN	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DE SAINT JORES
M. TEIL	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SOURY	procuration à	M. DESSEN
Mme BOYER	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme SALL, Conseillère Municipale.

Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, quitte la salle et ne participe pas aux votes des Comptes Administratifs de la Ville et du Budget Annexe.

Madame SOURY, Conseillère municipale, quitte la séance avant le point 2.1 en donnant pouvoir à Monsieur DESSEN.

Lors des votes pour les subventions aux associations, les élus intéressés ne participent pas aux votes.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**Compte de Gestion du Comptable Public - Exercice 2017 - Budget Principal.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Monsieur le Comptable Public nous a transmis son Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017.

Ce document reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017. Il retrace toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal délibère sur le fait que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable Public pour le Budget Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Principal.**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Après l'adoption du Compte de Gestion 2017, le Conseil Municipal peut adopter le Compte Administratif 2017. Les résultats de l'exercice seront repris au Budget Primitif 2018.

Le Compte Administratif 2017 se présente ainsi :

**A) Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	52 703 988,60 €	167 574 903,21 €
Opération d'ordre	94 607 375,41 €	717 350,00 €
Reprise excédent 2016	-	3 911 760,14 €
<b>Total</b>	<b>147 311 364,01 €</b>	<b>172 204 013,35 €</b>

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 24 892 649,34 €.

Les taux de réalisation (rattachement inclus) des dépenses et des recettes réelles, (hors cessions d'actifs) sont respectivement de 97,31 % et de 104,53 %.

**B) Section de d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	119 455 951,12 €	13 546 660,58 €
Opération d'ordre	717 350,00 €	94 607 375,41 €
Reprise résultat 2016	-	3 592 606,55 €
Reste à réaliser 2017	2 371 494,96 €	2 600 378,79 €
<b>Total</b>	<b>122 544 796,08 €</b>	<b>114 347 021,33 €</b>

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de -8 426 658,38 €. Après intégration des Restes à réaliser en dépenses et en recettes, la section fait apparaître un besoin de financement de 8 197 774,75 €. En conséquence, le Conseil Municipal doit adopter une délibération spécifique pour affecter une partie de résultat de fonctionnement à la section d'investissement au minima à hauteur du besoin de financement.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2017 et des Décisions Modificatives adoptées en cours d'exercice ont porté l'autofinancement prévisionnel à la somme de 17 288 876 €. Le transfert des recettes du fonctionnement vers l'investissement sera réalisé au Budget Primitif 2018 avec l'adoption de l'affectation du résultat 2017.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles (y compris les reports d'investissement, mais sans gestion active de la dette) sont respectivement de 94,02 % et de 66,35 %.

La reprise des résultats 2017 au Budget Primitif 2018 s'articule ainsi :

Au 001 Solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement : - 8 426 658,58 €

Au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + 8 197 774,75 €

Au 002 Excédent de fonctionnement reporté : + 16 694 874,69 €

### **C) Analyse de la section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal adopte le budget par chapitre budgétaire, l'exécution de celui-ci est la suivante :

#### **I. Les dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 : Des charges à caractère général

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses d'achat de fournitures, de matières, d'entretien et de services ainsi que les impôts et taxes. Il représente une dépense de 8 543 162,57 € (contre 8 189 660,36 € en 2016) en hausse de 353 502,21 € soit + 4,32%.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense 2017 s'élève à 24 781 793,33 € en hausse de 377 975,36 € par rapport à l'année 2016 (+1,55 %).

Chapitre 014 : Atténuations de produits

La ville de Châtenay-Malabry contribue aux fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC). En 2017, la dépense est de 729 653 € contre 503 237 € en 2016 soit une hausse de 226 416 € (+45%).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est réservé au paiement des indemnités des élus, des subventions aux associations, aux établissements publics et au budget annexe. Depuis 2016 il enregistre aussi le reversement de fiscalité au Territoire via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). La dépense 2017 s'élève à 11 029 949,28 € contre 11 142 540,54 € en 2016 soit une baisse de 112 591,26 € (- 1,01%).

Pour mémoire, le FCCT 2017 d'un montant de 6 875 020,99 € est en diminution de 163 798,61 € par rapport à 2016. En effet en 2017, le Territoire a effectué une régularisation négative de 72 852 € au titre de 2016 et n'a pas reconduit l'abondement exceptionnel de 99 118€.

### Chapitre 66 : Charges financières

La dépense constatée en 2017 s'élève à 3 095 209,46 € en diminution de 209 764,36 € par rapport à 2016 (-6,35%) et se répartit comme suit :

- Charges des emprunts et de la ligne de trésorerie	=	2 921 764,79 €
- Intérêts courus non échus	=	- 13 655,87 €
- Intérêts des contrats de swap et frais de change	=	187 100,54 €

A l'inverse, des contrats de swaps ont généré des remboursements comptabilisés au chapitre 76 pour 584 738,17 € ; ceux-ci réduisent d'autant la charge des intérêts de la dette.

Au total, la charge nette de la dette est de 2 510 471,29 € contre 2 694 244,23 € en 2016 soit une baisse de 183 772,94 € (-6.82%).

Avec la prise en compte de l'aide du fonds de soutien de 2 872 230,70 € notifiée en 2016 et versée sous la forme de 13 annuités de 220 940,82€, le coût final des intérêts de la dette en 2017 est de 2 289 530,47 €.

### Chapitre 67 : Dépenses exceptionnelles

La dépense est de 24 220,96 € contre 55 109,92 € en 2016 et correspond à des charges imprévues.

### Chapitre 68 : Dotations aux provisions

Une provision complémentaire de 50 000 € est constituée en prévision des inscriptions en non-valeur susceptibles d'être demandées par le Comptable Public. Cette somme abonde la provision pour dépréciation des actifs circulants créée en 2013.

En 2017, la ville a acquis auprès de l'Etat et revendu à la SEMOP Centrale-Parc les terrains de l'ancienne Ecole Centrale pour 92 500 000 €. L'acte d'acquisition prévoit un paiement différé correspondant à l'estimation des travaux de dépollution et de désamiantage des terrains et des bâtiments. Leurs coûts définitifs n'étant pas connus, la somme de 4 450 000 € est provisionnée en 2017.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sont comptabilisées dans un chapitre spécifique. Il regroupe les écritures de dotations aux amortissements pour 871 083,41 €, d'étalements de charges pour 343 222 € et les transferts relatifs aux cessions d'actifs pour 93 393 070 €.

## **II. Les recettes de fonctionnement**

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le Chapitre enregistre les remboursements d'assurance perçus au titre des congés de maladies, d'accidents de travail et de charges sociales pour les agents mis à disposition. En 2017, les recettes se sont élevées à 124 969,39 € contre 191 600 € en 2016.

### Chapitre 70 : Produit des services

Les recettes des services offerts à la population, votées en Conseil Municipal s'élèvent à 4 175 892,99 € contre 4 189 889,19 € en 2016 en baisse de 13 996,20 € (-0,33%).

### Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Ce chapitre englobe la fiscalité directe et indirecte perçue par la ville, la dotation de compensation versée par la Métropole et le Fonds de solidarité de la région Ile de France. Il s'élève à 34 884 236,50 € contre 33 859 328,56 € en 2016 soit une hausse de 1 024 907,94 € (+3,03%).

Le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière est de 27 600 628 € contre 25 889 313 € en 2016 en hausse de 449 746€ (+1,66%).

Pour mémoire, les taux de la commune n'ont pas augmenté en 2017. La revalorisation des bases adoptée par la Loi de Finances 2017 est de 0.4%. Evidemment, la part de fiscalité perçue par la commune à la place de l'ex CAHB des Hauts de Bièvre est reversée au Territoire via le FCCT (voir chapitre 65).

Comme en 2016, les droits de mutation perçus en 2017 sont importants et s'élèvent à 1 428 729,26 € (1 414 797 € en 2016).

Le fonds de solidarité de la région Ile de France alloué en 2017 est de 1 732 500 € ; il était de 1 624 960 € en 2016.

#### Chapitre 74 : Dotations et participations

L'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'État, les subventions de la Région, du Département, de la Caf et autres financeurs pour le fonctionnement des services municipaux sont comptabilisées dans ce chapitre. Les recettes perçues qui s'élèvent globalement à 10 709 090,73 € contre 10 723 946,97 € sont en très légère baisse de 14 856,24 € soit -0,14%.

Cependant cette apparente stabilité occulte des évolutions très différentes selon la nature des recettes.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue comme suit :

	Part forfaitaire	DSU	Total
Année 2015	6 076 135 €	1 409 624 €	7 485 759 €
Année 2016	5 144 724 €	1 423 720 €	6 568 444 €
Année 2017	4 682 579 €	1 512 848 €	6 195 427 €

La baisse entre 2015 et 2016 était de 917 315 € ; elle est de 373 017 € entre 2016 et 2017 soit une évolution de - 5,68 %.

A l'inverse, les compensations fiscales versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il accorde sur la fiscalité communale augmentent par rapport à 2016 :

	2016	2017	Évolution
Compensation TH :	412 147 €	603 937 €	
Compensation TF :	55 415 €	22 647 €	
Compensation ex TP :	16 216 €	5 047 €	
Total :	483 778 €	631 631€	+ 147 853 €

La compensation de Taxe d'Habitation (TH) perçue en 2017 est calculée sur les exonérations accordées en 2016 ; elle ne couvre que partiellement la perte de produit pour la ville.

Les compensations de Taxe Foncière (TF) et de l'ancienne Taxe Professionnelle (TP) diminuent chaque année du fait de l'application par l'Etat d'un coefficient déflateur.

Les subventions accordées par le Département dans le cadre du contrat de développement 2016-2018 sont les mêmes qu'en 2016 soit 1 022 169 € dont 283 971 € au titre des actions de politique de la ville.

Les aides de la CAF pour le fonctionnement des structures de la Petite Enfance et les Centres de Loisirs s'élèvent globalement à 2 304 907 €.

### Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles mis en location, les charges locatives et les remboursements divers. Les recettes enregistrées en 2017 sont de 125 370,78 € contre 116 947,97 € en 2016 soit une hausse de 7,20%.

### Chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre a été traité avec le chapitre 66 relatif aux charges financières. L'exercice 2017 présente une particularité car à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, la ville a comptabilisé en une fois une partie de l'aide attribuée par le Fonds de Soutien pour le refinancement en 2015 de trois emprunts à taux structurés. Ce schéma comptable de la DDFIP a pour effet de majorer la recette annuelle de 1 482 860 € par rapport à la prévision budgétaire du budget primitif de 220 940 €.

Pour rappel l'aide globale du Fonds de Soutien de 2 872 230,70€ est versée sous la forme de 13 annuités de 220 940,82 € et ce depuis 2016.

Ces écritures ont été exposées lors du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La recette de l'année est exceptionnellement importante compte tenu de l'opération Acquisition-Cession des terrains de l'ancienne Ecole Centrale. Sans les opérations de cession d'actif, neutralisées par des écritures en dépenses d'ordre, les recettes du chapitre sont de 22 588 734,62 € dont 22 500 000 € versés par la SEMOP Centrale-Parc conformément à la concession d'aménagement signée en 2017.

## **D) Analyse de la Section d'investissement**

### 1) Les dépenses financières

En 2017, le remboursement du capital de la dette est de 5 747 857,74 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 91 358 615,25 € ; il était de 97 106 472,98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ville a effectué en 2017 des opérations spécifiques de prises de participation au capital d'établissements publics et semi-publics.

Conformément à la délibération du 2 février 2017 approuvant la participation de la ville au capital de la SEMOP et la libération du capital social, la somme de 600 000 € a été mandatée au compte d'actif 'Titres de participation'.

Suite à la délibération du 23 juin 2017 approuvant l'acquisition de parts sociales au sein de la S.A. coopérative de production d'HLM 'Coop Habitat', la ville a acquis des parts sociales pour une valeur de 238 876 € imputées au même compte d'actif.

### 2) Les dépenses d'équipement

Les opérations de construction ou de réhabilitation pluriannuelles sont gérées par Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP).

Les crédits de paiement votés et consommés en 2017 pour ces opérations sont :

- Reconstruction du groupe scolaire J. Verne (AP-CP n°001)  
Crédits de paiement 2017 → 1 017 100 €  
Crédits utilisés en 2017 → 259 418,60 €
- Construction de la crèche des Mouilleboeufs (AP-CP n°002)  
Crédits de paiement 2017 → 543 200 €  
Crédits utilisés → 496 294,62 €
- Construction d'une maison des langues (AP-CP n°003)  
Crédits de paiement 2017 → 187 200 €  
Crédits utilisés → 96 600 €
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Brossolette  
Crédits de paiement 2017 → 885 000 €  
Crédits utilisés → 723 661,31 €

En plus de ces dépenses votées en AP-CP, la ville a engagé et payé des travaux de gros entretien, de rénovation et d'acquisition d'équipements publics dont :

- Rénovation intérieure du pavillon des Arts → 1 090 404,01 €
- Réfection de la voirie mail des Houssières → 631 737,05 €
- Réfection de la voirie et éclairage de l'avenue du Bois → 575 587,37 €
- Réaménagement de la dalle des verts coteaux → 1 135 371,71 €
- Fin d'aménagement piétonnier du carrefour du 19 mars 1962 au RER Robinson → 266 447,10 €
- Réfection de la rue Garnier → 104 394,78 €
- Réfection de la rue Martyrs de la résistance → 202 052,86 €
- Réfection de la rue Estienne d'Orves → 280 993,15 €
- Rénovation éclairage public Av. Depreux/Chemin Justice → 409 856,65 €
- Acquisition d'une balayeuse → 148 976,23 €
- Acquisition d'un mini-car → 74 083,68 €
- Acquisition de véhicules (dont un 2° électrique) → 233 549,93 €
- Gros entretien et remplacement de matériel → 2 104 879,65 €
- Autres travaux de réfection ou d'amélioration de la voirie → 1 026 842,12 €

Et

- Acquisition des terrains de l'ancienne Ecole Centrale d'acte notarié → 93 215 000 € avec les frais
- Acquisition des logements situés 136 avenue Salengro → 2 101 965,52 €

Les dépenses d'équipement engagées et mandatées en 2017 s'élèvent à 105 178 116,34 € dont 2 074 194,96 € inscrits en reste à réaliser au compte administratif 2017.

### 3) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 110 754 414,78 € dont 93 393 0701 € d'écritures de cessions d'actifs et 1 214 305,41 € pour l'amortissement des biens renouvelables et charges transférées.

Basée sur la dépense d'équipement de l'année 2016, le FCTVA 2017 s'élève à 859 414,92 € ; les taxes d'urbanisme perçues à 967 516,71 €.

Les principales recettes d'équipement enregistrées au budget 2017 sont :

- Les subventions du Département pour le financement des opérations de construction et de réhabilitation des G.S. Jules Verne et Pierre Brossolette, du pavillon des Arts et de la future crèche des Mouilleboeufs pour 1 226 327,45 €
- Le solde de la subvention de l'ANRU au financement de la reconstruction du GS Jules Verne pour 272 795,69 €
- La dotation de soutien aux investissements accordée en 2016 pour des travaux d'accessibilité PMR pour 449 376 € et pour l'acquisition de véhicules propres pour 20 075,60 €
- L'aide accordée par la Métropole pour des travaux de gros entretien des bâtiments pour 29 350 €
- La participation du Département à l'aménagement de la dalle des Verts Coteaux pour 776 604 €
- La réserve parlementaire pour l'aménagement intérieur du pavillon des Arts pour 50 000 €
- Le paiement de 1 252 000 € par la SA France Habitation pour la cession à bail emphytéotique

Conclusion :

La section d'investissement dégage un déficit de 8 197 774,75 € qui doit être comblé par l'excédent de la section de fonctionnement de 24 892 649,34 €.

Après le vote de l'affectation de résultat, le résultat de fonctionnement reporté au budget primitif 2018 sera de 16 694 874,69 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal se prononce en faveur du Compte Administratif 2017 et sur l'affectation du résultat.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

### **Budget Primitif - Exercice 2018 - Budget Principal.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.***

#### **1. Le cadre général**

Les éléments de contexte ont été longuement exposés dans le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire présenté le 8 février dernier, à savoir :

##### **En recettes**

- La fin de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017)
- une incertitude sur le niveau de DSUCS et de compensations d'exonérations fiscales. Ces dernières seront impactées par les mesures de l'Etat sur la suppression progressive de la taxe d'habitation
- un montant de FSRIF et de FPIC qui ne seront connus qu'après le vote du budget
- des recettes fiscales dynamiques, à taux inchangés
- un compte administratif avec un fort excédent à reporter au budget primitif permettant une hausse de l'autofinancement

##### **En dépenses**

- un niveau de dépenses maîtrisé sur les chapitres à fort enjeu (achats, personnel, dette,...)
- une dotation à verser au territoire (FCCT) lui permettant d'équilibrer son budget des mesures nouvelles imposées par l'Etat en ressources humaines (point d'indice, carrières, taux de cotisations) qui auront des effets report en 2018



## 2. Les orientations adoptées lors du débat d'orientation budgétaire 2018

- Pas de hausse des taux ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti)
- Pas d'emprunt nouveau durant l'exercice
- Prudence sur les postes incertains (le FPIC, le FSRIF, le FDPTP, le FCCT,...) pour lesquels les notifications ou montants définitifs sont postérieurs à l'adoption du budget
- Poursuite de la mise en œuvre des opérations d'investissement prévues dans le contrat de développement signé avec le département pour la période 2016-2018

## 3. Les enseignements du compte administratif 2017

L'année 2017 a été marquée par la concrétisation de l'achat des terrains de l'École Centrale à l'Etat et leur revente à la SEMOP Parc-Centrale. De même, le compte administratif intègre une recette non reconductible au titre de l'aide du Fonds de Soutien aux prêts structurés (+1,483 M€).

Le résultat du Compte Administratif est de 24,893 M€ en section de fonctionnement. De cette somme, 8,198 M€ ont été déduits au titre de l'équilibre de la section d'investissement.

Tout ceci explique que l'excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2018 est de 16,695 M€.

A données comparables, l'excédent 2017 est de 5,358 M€ contre 3,912 M€ en 2016.

### Évolution de l'excédent du compte administratif

2014	=	2,089 M€
2015	=	2,801 M€
2016	=	3,912 M€
2017	=	16,695 M€

## 4. Les éléments principaux du budget 2018

### a) La section de fonctionnement

Le Budget Primitif est prévisionnel et doit prendre en compte des marges pour répondre aux aléas et imprévus de l'année. Cette prudence augmente donc de fait les prévisions. S'il ne peut s'extraire complètement des constats et réalisés de l'année précédente, il n'est cependant pas de même nature qu'un compte administratif. Les comparaisons ne peuvent donc se faire que de BP à BP (en M€).

	<b>BP 2017</b>		<b>BP 2018</b>	
<b>Total des RRF</b>	48,784	} 52,696	50,160	} 66,855
<b>Excédent reporté (R002)</b>	3,912		16,695	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	4,032		4,102	
73 – Impôts et taxes	33,488		34,555	
74 – Dotations et participations	10,200		10,573	
75 – Autres produits de gestion courante	0,113		0,110	
76 – Produits financiers	0,811		0,620	
77 – Produits exceptionnels	0,010		0,050	
013 – Atténuation de charges	0,130		0,150	

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
<b>Total des DRF</b>	49,759	50,414
011 – Charges à caractère général	9,288	9,770
012 – Charges de personnel et frais assimilés	24,750	25,000
65 – Autres charges de gestion courante	11,366	11,520
FPIC (014) – Atténuation de produits	0,800	0,800
66 – Charges financières	3,460	3,230
67 – Charges exceptionnelles	0,045	0,044

Il est à noter que l'autofinancement (chapitres 023 et 042) est en hausse constante ces dernières années (au stade du BP) :

2015 : 1,170 M€  
2016 : 2,506 M€  
2017 : 2,936 M€  
2018 : 16,441 M€

Cette hausse permet de maintenir une politique d'investissement dynamique.

Rappelons que, lors du débat d'orientations budgétaires, il a été indiqué que la ville consacrerait les recettes exceptionnelles de l'opération Parc-Centrale au désendettement : aucun emprunt nouveau ne sera contracté d'ici 2020 inclus. Dès lors, une fois les dépenses et recettes estimées en fonction des besoins et des estimations, l'excédent de recettes de fonctionnement a été inscrit en virement à la section d'investissement.

Les points marquants principaux du BP 2018 sont les suivant (en M€) :

#### Recettes

	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Fiscalité (Impôts ménages)	27,101	27,736
DGF (non encore notifié)	4,685	4,600
Compensation d'exonérations fiscales	0,459	0,689
DSU (non encore notifié)	1,450	1,600
Droits de mutation	1,200	1,200
FSRIF (non encore notifié)	1,600	1,800
Attribution de compensation (ex. CAHB)	1,929	1,929
Dotations part salaires (ex. TP) <sup>(1)</sup>	1,047	1,047
<sup>(1)</sup> versée à la Ville par la Métropole et reversée à EPT dans le FCCT		

L'Etat n'a pas transmis l'état fiscal 1259 dans des délais permettant sa prise en compte dans le budget. Ce dernier prévoit donc une estimation de recettes prudente, à savoir (27,736 M€ hors compensations).

La DGF, la DSU et le FSRIF ne sont pas, à ce stade du vote du BP, notifiées à la ville. Les prévisions sont donc prudentes. Ces montants seront ajustés lors d'une décision modificative.

## Dépenses

	<b>BP 2017</b>		<b>BP 2018</b>	
- FCCT	7,000	} 7,800	7,100	} 7,900
- FPIC (non encore notifié)	0,800		0,800	
- Personnel	24,750		25,000	
- Intérêts (chapitre 66)	3,460		3,230	
- Amortissements	1,343	} 2,943	1,343	} 16,443
- Virement	1,600		15,100	

Le fonds de compensation des charges territoriales est prévu en légère hausse par rapport au BP 2017. Le montant définitif du FCCT sera fixé lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (2<sup>ème</sup> semestre 2018). En 2017, le FCCT versé a été de 6,875 M€.

Le niveau du FPIC étant difficile à anticiper, la prévision est prudente : 0,8 M€ contre 0,73 M€ versés en 2017.

Les charges de personnel intègrent les mesures prises par l'Etat et leurs effets report, ainsi que les hausses des cotisations et le versement au personnel, en janvier, de la prime d'intéressement aux résultats.

Les charges d'intérêt sont en baisse lié au désendettement de la ville depuis 2016. La prévision tient compte d'une hausse des taux d'intérêt par précaution mais si elle intervient elle devrait être très limitée d'après les projections des économistes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement s'équilibre à 66 857 427,69 €.

### **b) La section d'investissement**

Les recettes propres de la section (hors subventions et emprunts nouveaux) sont les suivantes (en M€)

FCTVA	1,200
Cessions	/
Dotation aux amortissements	1,343
Virement de la section de fonctionnement	15,100
Taxe d'aménagement	1,500
Amendes de police	0,020
Emprunt	0

Les autres recettes prévues sont :

- subventions du Département	1,933
- autres subventions	0,440

Ainsi, pour la deuxième année consécutive, la ville n'empruntera pas. Ceci fera descendre à 85,866 M€ le capital dû du budget principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (le budget prévoit le remboursement de 5,492 M€ de capital en 2018).

La section intègre notamment des dépenses liées aux opérations prévues au contrat de développement entre la ville et le département (en M€).

	Dépenses 2018
GS Pierre Brossolette (AP-CP)	1,300
GS Jean Jaurès (AP-CP)	4,700
Gymnase Jules Verne	0,350
RAM-RAP	0,650
Crèche Mouilleboeufs (AP-CP)	0,470
Maison des Langues (AP-CP)	0,720
GS Jules Verne et Place de l'Enfance (AP-CP)	0,350

Les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle seront ajustés au fur et à mesure que le rythme des dépenses sera affiné.

Comme indiqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les recettes exceptionnelles seront utilisées progressivement en fonction des besoins. Ceci explique le non recours à l'emprunt d'ici 2020.

En dépenses d'investissement, le budget prévoit également des crédits pour le lancement de l'opération du futur groupe scolaire sur le quartier LaVallée, ainsi que des dépenses de voirie, d'entretien du patrimoine bâti et d'achats de matériels et mobiliers.

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre ainsi :

### **Fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Crédits de l'année	66 857 427,69 €	50 162 553,00 €
Résultat reporté		16 694 874,69 €
Total	66 857 427,69 €	66 857 427,69 €

### **Investissement**

	Dépenses	Recettes
Crédits de l'année	23 547 424,00 €	31 745 198,75 €
Restes à réaliser 2017	2 371 494,96 €	2 600 378,79 €
Résultat antérieur	8 426 658,58 €	/
Total	34 345 577,54 €	34 345 577,54 €

Total Général	101 203 005, 23 €	101 203 005, 23 €
---------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal se prononce sur le projet de Budget Primitif 2018 qui lui a été exposé et qui se résume par :

- un fort autofinancement (16,443 M€)
- pas de hausse des taux d'impôts (taxe d'habitation et taxes foncières)
- pas de nouvel emprunt
- une estimation de contribution au FPIC de 0,8 M€ et au FCCT à hauteur de 7,100 M€, en attendant la notification (Préfecture, Métropole) et la CLECT 2018

Le vote a lieu par chapitres et par sections.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

**Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2018.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Comme chaque année, dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice, il convient de voter les taux des « impôts ménages ».

En 2016, la délibération du Conseil Municipal a intégré les adaptations des taux de référence des communes de la Métropole du Grand Paris, en application de l'article 1640 E du Code Général des Impôts.

La commune devra reverser au territoire Vallée Sud-Grand Paris la recette actualisée de taxe d'habitation et des taxes foncières que les Hauts-de-Seine ont perçu en 2015, majorée de la revalorisation des bases d'imposition prévue en Lois de Finances.

Ce reversement se fera à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Le montant sera défini en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) courant 2018.

Il est proposé, au vu du projet de Budget Primitif 2018, de ne pas augmenter les taux ménages en 2018.

Ainsi, le taux global appliqué aux ménages reste inchangé par rapport à 2017, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Taxe d'habitation	22,02 % (dont 15,15 % au titre de la ville et 6,87 % pour le Territoire)
Taxe foncier bâti	19,85 % (dont 18,55 % de taux communal et 1,30 % pour le Territoire)
Taxe foncier non bâti	61,65 % (dont 0 % pour le Territoire)

Le Conseil Municipal se prononce sur le maintien des taux.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

**Compte de Gestion du Comptable Public - Exercice 2017 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Monsieur le Comptable Public nous a transmis son Compte de Gestion relatif à l'exercice 2017.

Ce document reprend le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017. Il retrace toutes les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal délibère sur le fait que le Compte de Gestion relatif au Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement de la ville, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

### **Compte Administratif - Exercice 2017 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

La gestion des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade relève d'un service public Industriel et Commercial assujéti à la TVA, comptabilisée dans un budget annexe qui répond à l'instruction comptable et budgétaire M 4.

Le budget annexe est subventionné par le budget principal depuis sa création.

#### **I) Section de Fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	193 150,58 €	246 395,15 €
Opérations d'ordre	78 589,27 €	24 788,22 €
Reprise excédents 2015	-	22 169,98 €
<b>Total</b>	<b>271 739,85 €</b>	<b>293 353,35 €</b>

La section dégage un excédent de 21 613,50 € repris au Budget Primitif 2018.

Les principales dépenses de la section sont :

- Rémunération de la société URBIS-PARK pour l'entretien et le gardiennage des 2 parcs de stationnement pour 129 000 € HT
- Fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone pour 8 871,17 € HT
- Amortissement des immobilisations pour 78 589,27 € HT (dépense d'ordre)
- Régularisation sur la TVA déductible pour 23 003,70 €
- Les intérêts d'emprunt pour 30 489,25 €
- Maintenance et entretien technique pour 1 871,64 € HT

Les recettes de fonctionnement sont :

- Subvention du Budget Principal pour 230 000 €
- Redevances de stationnement des usagers pour 16 395,15 €
- Reprise des subventions d'investissement pour 24 788,22 € (recettes d'ordre)

#### **II) Section d'Investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	52 374,85 €	-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	78 589,27 €
Reste à réaliser	-	-
Reprise excédent 2016	-	25 066,37 €
<b>Total</b>	<b>77 163,07 €</b>	<b>103 655,64 €</b>

La section dégage un excédent de 26 492,57 € repris au Budget Primitif 2018.

Les principales opérations de la section sont :

- Le remboursement du Capital de l'emprunt pour 28 000,26 €
- Le transfert en fonctionnement d'une partie des subventions d'équipement perçues pour 24 788,22 € (dépense d'ordre)
- Le remplacement du matériel informatique des parkings de l'Esplanade et centre-ville pour 10 511,25 € HT (RAR 2016)
- Les autres dépenses d'équipement payées en 2017 concernent :
  - La fermeture des espaces vides sous l'escalier et la création d'un local fermé dans le parking de l'Esplanade et le remplacement de la porte pour piétons côté supermarché pour 12 898€ HT
  - La programmation de la fermeture de la porte d'entrée au parking de l'Esplanade pour 965,34€ HT

Les dépenses de la section investissement sont intégralement financées par la dotation d'amortissement de l'exercice et l'excédent reporté de 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal se prononce en faveur du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Exploitation des parcs de stationnement ».

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE**

## **FINANCES**

**Budget Primitif - Exercice 2018 - Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Le Budget Primitif 2018 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

### **I) Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	223 401,72 €	272 000,00 €
Opération d'ordre	95 000,00 €	24 788,22 €
Reprise excédent 2016	-	21 613,50 €
<b>Total</b>	<b>318 401,72 €</b>	<b>318 401,72 €</b>

### **Les principales dépenses prévisionnelles 2018**

Prestation d'entretien et de gardiennage des 2 parcs (marché Effia)	145 000,00 € HT
Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...)	13 000,00 € HT
Frais bancaires	100,00 € HT
Intérêts de l'emprunt + ICNE	33 100,00 € HT
Amortissement des immeubles et matériels	95 000,00 € HT
Charges exceptionnelles et charges diverses	900,00 € HT
Régularisation TVA Déduite	28 301,72 € HT
Admission en non-valeur	3 000,00 € HT

### Les recettes d'exploitation

Redevances de stationnement des usagers	17 000,00 € HT
Subvention du Budget Principal	255 000,00 € HT
Amortissement des subventions d'équipement	24 788,22 € HT

### II) Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	196 704,35 €	-
Reste à réaliser 20167		-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	95 000,00 €
Reprise excédent de clôture 2016		26 492,57 €
Total	221 492,57 € HT	221 492,57 € HT

#### Les principales dépenses

- Dépenses d'équipement 166 684,35 € HT  
*En 2018, il est prévu de remplacer le matériel de péage et les barrières des 2 parkings*
- Remboursement du capital de la dette pour 30 020 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 24 788,22 €

#### Les recettes d'investissement

- Dotation aux amortissements pour 95 000,00 €
- Subvention du Budget Principal 100 000,00 €

Le Conseil Municipal se prononce sur le Budget Primitif qui s'équilibre à la somme de 539 894,29 €.

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR**

**L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE**

### FINANCES

**Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès et ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements 2018 pour le groupe scolaire Jules Verne et la place de l'Enfance.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Le 31 Mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter le Contrat de Développement 2016-2018 entre le Département et la ville portant sur l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants avec la mise en place d'un programme d'investissement, de politiques d'animation, de valorisation et de soutien à son territoire. Celui-ci fait suite à un premier contrat de développement 2013-2015.

Dans ce cadre, une programmation de création de nouveaux équipements et de réhabilitation d'équipements a été décidée dont les phasages retenus dépassent le cadre de l'annualité budgétaire et revêtent un caractère pluriannuel.



La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure du financement de l'opération est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

L'autorisation de programme demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou sa liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et des opérations de programmes ouvertes au nouvel exercice ; elles figurent en annexe des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal vote :

- L'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès,
- la révision de la répartition des crédits de paiements entre 2017 et 2018 de l'autorisation de programme pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne et l'aménagement de la place de l'Enfance.

#### **A) Démolition-reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès**

Autorisation de programme *	<b>15 000 000,00 €</b>
CP 2018	<b>4 700 000,00 €</b>
CP 2019	<b>5 000 000,00 €</b>
CP 2020	<b>5 300 000,00 €</b>

*\* Y compris enveloppe pour avances sur construction*

#### **B) Démolition-reconstruction du groupe scolaire Jules Verne et aménagement de la place de l'Enfance**

Autorisation de programme	<b>34 152 111,27 €</b>
Mandatement du 31/12/2017	<b>33 802 111,27 €</b>
CP 2018	<b>350 000,00 €</b>

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera prochainement sollicité pour ajuster les AP-CP relatifs à la construction du groupe scolaire sur le périmètre du quartier La Vallée.

Le Conseil Municipal se prononce sur ces autorisations de programme et crédits de paiement.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

**Garantie d'emprunt accordée par la ville à la société HLM TOIT ET JOIE.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire***

Par courrier du 14 février 2018, la société HLM TOIT ET JOIE sollicite la garantie de la ville pour un prêt de la Caisse des Dépôts indexé sur le livret A, à hauteur de 100%, contractés pour le remplacement de la couverture et le désamiantage des souches cheminées d'une résidence de 124 logements situés 127 rue de Chateaubriand.

Le montant garanti s'élève à 800 000 € pour une phase d'amortissement d'une durée de 25 ans.

En contrepartie de cette garantie, la société HLM TOIT ET JOIE s'engage à réserver six logements de la résidence à des candidats proposés par la ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la ville pour cet emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : suppressions de postes.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (recrutements, mutations, détachements, départs en retraite). De même, afin de faire correspondre au plus près les postes effectivement pourvus avec les postes budgétaires, il convient de supprimer les postes vacants. A ce titre, le Comité Technique s'est réuni le 15 mars dernier et a validé les suppressions de postes proposées ci-après.

Ainsi, je vous propose de procéder aux suppressions suivantes :

- Un poste d'administrateur
- Un poste de rédacteur
- Cinq postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Deux postes d'Agent de maîtrise
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Cinq postes d'adjoint technique
- Un poste de puéricultrice hors classe
- Un poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal valide les suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

**Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIERE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 29 MARS 2018</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 29 MARS 2018</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Administrateur</b>	2	1	1
<b>Rédacteur territorial</b>	11	10	8
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	37	32	30
<b>TECHNIQUE</b>			
<b>Agent de maîtrise</b>	19	17	15
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	22	20	18
<b>Adjoint technique</b>	190	185	181
<b>MEDICO-SOCIALE</b>			
<b>Puéricultrice hors classe</b>	1	0	0
<b>SPORTIVE</b>			
<b>Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	3	2	3*
<b>ANIMATION</b>			
<b>Adjoint d'animation</b>	69	67	65

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL**

### **Mise en place de retenue de régime indemnitaire suite à absentéisme.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Régulièrement, le Conseil Municipal est amené à compléter les diverses délibérations relatives aux retenues sur régime indemnitaire des agents communaux.

Ainsi, par une première délibération en date du 17 novembre 2005 (modifiée à plusieurs reprises et notamment lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017), notre Assemblée a instauré une retenue sur le régime indemnitaire suite à absentéisme. La ville s'est, en effet, engagée dans une réflexion visant à réduire l'impact de l'absentéisme répétitif sur le bon fonctionnement des services. Pour ce faire, la collectivité a, notamment, instauré une retenue sur le régime indemnitaire lorsqu'un agent totalise au moins 18 jours d'arrêt de maladie ordinaire sur une période de 24 mois glissants.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, complétée par une circulaire du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 15 février 2018, a restauré une journée de carence pour les arrêts de maladie ordinaire. Ce dispositif a été institué, une première fois, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2013. Sur cette période, notre Assemblée a pris acte de l'instauration de la journée de carence et a modifié en conséquence la délibération initiale relative aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

Aussi et afin de ne pas pénaliser doublement les agents en appliquant deux dispositifs similaires, il convient donc de modifier, une nouvelle fois, la délibération qui instaure les retenues sur régime indemnitaire. A ce titre, il convient d'en supprimer, comme ce fut le cas lors de la première mise en place de la journée de carence, les dispositions relatives aux retenues sur régime indemnitaire pour l'absentéisme lié à la maladie ordinaire. Les autres dispositions de cette délibération qui sont liées aux accidents de travail (service et trajet), aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de grave maladie ainsi qu'à la maladie professionnelle restent en vigueur. En effet, la loi précitée exclut de son champ d'application ces derniers types d'arrêts, ce qui justifie le maintien des retenues mises en place par la délibération du 21 décembre 2017.

Dés lors, le Conseil Municipal modifie la délibération du 21 décembre 2017 et supprime les retenues sur régime indemnitaire pour absentéisme lié à la maladie ordinaire afin de tenir compte de la restauration de la journée de carence.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS  
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE***

## **PERSONNEL**

### **Mise à jour des modalités de mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective des services.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

Par délibération n°052 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a réajusté le temps de travail des agents communaux permanents et a fixé à 36h40 la durée hebdomadaire de travail effectif.

De ce fait, la collectivité s'est appuyée sur cette modification afin d'optimiser le nombre de postes permanents d'agents communaux et de diminuer le nombre d'heures supplémentaires payées.

Afin que le personnel qui contribue aux efforts de réduction des effectifs et à l'amélioration de la productivité puisse en bénéficier, un système d'intéressement financier aux objectifs de baisse des heures supplémentaires et de réduction de postes a été mis en place par une délibération n°053 du 2 juillet 2015. Cette prime, d'un

montant de 200€ bruts, a été versée, aux agents qui remplissent les conditions d'attribution, une première fois en janvier 2018 suite à un gain de 13 postes sur la période 2015-2017.

A la suite de ce versement et en concertation avec les organisations syndicales, la collectivité souhaite réajuster les modalités de mise en œuvre de cette prime afin de tenir compte également des postes liés à des remplacements (congés maternités, congés de longue maladie, de longue durée...) dans le décompte des évolutions de postes.

Le Conseil Municipal adopte ces nouvelles modalités.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

### **VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution de subventions aux associations, aux établissements publics communaux et au budget annexe pour l'exercice 2018.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire***

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 2005 porte création de l'article L 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal approuve l'état, ci-dessous, portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2018, hors subventions accordées aux associations régies par des conventions d'objectifs et du Comité du Souvenir Français qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
<b>ASSOCIATIONS :</b>	
ABC AZAR	300 €
Amicale Franco Portugaise	1 500 €
APEEC - Asso. Parents Elèves Conservatoire	100 €
Archers du Phénix	5 350 €
Association les amis du CREPS	2 500 €
Association Nationale Ordre du Mérite	120 €
Association des Directeurs généraux 92	200 €
Châtenay-Malabry en Fêtes	70 000 €
Club Henri MARROU	3 000 €
Compagnie de la Lune	1 500 €
Couleurs passion	900 €
Country Handi Danse	300 €
Crèche associative Mirabelle (IEPC)	162 150 €
Croix Rouge Française	5 200 €
FNACA	500 €
France Alzheimer	100 €

GAD - Génération Afrique Développement	3 500 €
GERMAE	1 300 €
Groupe Artistique	1 500 €
Groupe Arts Plastiques	1 000 €
Images Arts CM	2 500 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 000 €
Lire et Faire Lire	350 €
Prévention routière	150 €
Rencontres d'Aulnay	15 800 €
Scouts et Guides de France	1 500 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire	200 €
TENDANSE	3 300 €
UNAFAM	100 €
UNRPA - Union Nat.Retraités Personnes Agées	1 300 €
UPSILON	2 700 €
Valentin Haüy	500 €
VCCM	5 000 €
Vo Thuat	3 500 €
<b>Etablissements publics et Budget annexe</b>	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	500 000 €
CAISSE DES ECOLES	145 000 €
SPIC - PARCS DE STATIONNEMENT	255 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>1 216 220,00 €</b>

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DU SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2018.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire***

L'article L 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 900 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2018.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## VIE ASSOCIATIVE

**Attribution d'une subvention et adoption de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la ville et l'Insertion et le Développement Social Urbain (IDSU) et des avenants n°1 aux conventions d'objectifs entre la ville et le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'Espace Famille Lamartine, l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.**

**Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire**

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

De plus, toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a approuvé la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'IDSU.

De même, le 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs 2018-2020 avec le CAC LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'Espace Famille Lamartine, l'ASVCM et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry.

La convention d'objectifs de chaque association prévoit, au regard de ces textes, qu'un avenant financier fixe le montant de la subvention pour chaque exercice budgétaire. Celui-ci est présenté au vote lors de la séance qui adopte le budget.

Les associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel, en l'occurrence l'IDSU et l'ASVCM, doivent valoriser le coût de cette mise à disposition dans leurs comptes, qui leur est communiqué à l'occasion de cet avenant budgétaire. Des annexes à l'avenant sont jointes à ce titre.

La ville fait également bénéficier le CAC LE REX, le Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry, l'IDSU et l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry de son service affranchissement pour l'envoi de leurs courriers. Néanmoins, le coût de l'affranchissement selon les tarifs postaux en vigueur leur est refacturé. L'avenant annuel avec ces associations intègre cette contribution matérielle offerte aux associations.

Il est à noter que les conventions d'objectifs comportent des annexes relatives à la mise à disposition de locaux.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions de fonctionnement suivantes :
  - IDSU : 1 097 000 €
  - CAC LE REX : 458 500 €
  - Comité de Jumelage : 73 000 €
  - Espace Famille Lamartine : 537 000 €
  - ASVCM : 375 000 €
  - Office de Tourisme : 80 000 €
- Fixe le montant de la valorisation du personnel mis à disposition en 2018 à :
  - 55 000 € pour l'ASVCM
  - 785 000 € pour l'IDSU
- Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et leurs annexes conclus avec ces associations.

Chaque association fait l'objet d'une délibération spécifique.

▪ **IDSU**

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **CAC LE REX**

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry**

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **Espace Famille Lamartine**

Ne participent pas au vote : M. BACHELIER, Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjointes au Maire, Mme SALL, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▪ **ASVCM**

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjointes au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



▪ **Office de Tourisme de Châtenay-Malabry**

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme LEON, Mme SENE, Conseillères Municipales.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**URBANISME – TRAVAUX**

**Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017.**

*Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire*

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2017.

**Bilan des acquisitions de la commune pour 2017**

- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 42/50 Chemin de la Justice et figurant au cadastre sous la référence T n°486, appartenant au Logement Francilien et correspondant à une bande d'espaces verts et trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal. La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 26 juin 2017.
- **Acquisition** par la ville du volume n°2 sur la parcelle K n°42 sise 420/440 avenue de la Division Leclerc appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 420 à 440 avenue de la Division Leclerc, 11 et 13 rue Sintès (SDC des Verts Coteaux). Il s'agit d'un volume d'une surface de 5 571 m<sup>2</sup> à usage de voie de circulation piétonne et véhicules et de places de stationnement desservant les commerces situés à cette même adresse. Le prix de vente a été fixé à 695 750 Euros. Le prix a été converti en obligation pour la ville de réaliser, pour le compte du vendeur, les travaux d'étanchéité et de rénovation de la dalle. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 12 juillet 2017.
- **Acquisition** par la ville du volume n°2 sur la parcelle U n°312 sise 26 rue Jules Verne appartenant au Logement Francilien. La ville a acquis ce bien afin d'y aménager un Relai Assistantes Maternelles et Assistants Parentaux (RAM-RAP) de 344 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 250 000 Euros. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 17 octobre 2017.
- **Acquisition** de l'assiette foncière du site de l'ancienne École Centrale sise Grande Voie des Vignes, cadastrée AF n°124, AK n°6 à n°19, AK n°21 à n°24, AK n°43, AK n°88, AL n°36, AL n°51, AL n°68, AM n°1, AM n°133, AM n°140, AM n°142, AN n°106 et AN n°108. La commune a acquis cette propriété appartenant à l'État, d'une superficie totale de 173 669 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser, par le biais de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale, une ZAC permettant la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements publics. Le prix de vente a été fixé à 92 500 000 Euros. L'acte de vente authentique relatif à cette acquisition a été signé le 23 octobre 2017.
- **Acquisition** de plusieurs lots de la copropriété sise 136/140 avenue Roger Salengro, cadastrée U n°134, U n°136, U n°138 et U n°140, dans le cadre de l'opération de rachat et démolition de l'ensemble des bâtiments édifiés sur l'unité foncière sise 136/140 avenue Roger Salengro et appartenant à divers propriétaires privés.

Pour atteindre cet objectif, la ville a acquis :

- Le 13 novembre 2017, les lots n°3 et n°10 de la copropriété, correspondants à un appartement de 42 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 172 000 Euros,
- Le 16 novembre 2017, les lots n°7 et n°18 de la copropriété, correspondants à un appartement de 56 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 245 000 Euros,
- Le 12 décembre 2017, les lots n°2 et n°9 de la copropriété, correspondant à un appartement de 59 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 230 000 Euros,
- Le 12 décembre 2017, les lots n°6 et n°14 de la copropriété, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 240 000 Euros,
- Le 13 décembre 2017, les lots n°8, n°15, n°16, n°17, n°21, n°22, n°23 et n°24 de la copropriété, correspondant à cinq appartements pour une superficie totale de 164 m<sup>2</sup> et de trois places de stationnement au prix de 570 000 Euros,
- Le 14 décembre 2017, les lots n°5 et n°11 de la copropriété, correspondant à un appartement de 42 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 145 000 Euros,
- Le 14 décembre 2017, les lots n°4 et n°13 de la copropriété, correspondant à un appartement de 66 m<sup>2</sup> et à une place de stationnement au prix de 250 000 Euros.

#### Bilan des cessions de la commune pour 2017

- **Cession** de l'assiette foncière du site de l'ancienne École Centrale sise Grande Voie des Vignes, cadastrée AF n°124, AK n°6 à n°19, AK n°21 à n°24, AK n°43, AK n°88, AL n°36, AL n°51, AL n°68, AM n°1, AM n°133, AM n°140, AM n°142, AN n°106 et AN n°108. La commune a cédé ce bien, d'une superficie totale de 173 669 m<sup>2</sup> à la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale afin d'y réaliser une ZAC permettant la construction de logements, de commerces, de bureaux et d'équipements publics. La commune a cédé cette unité foncière, pour un montant de 92 500 000 Euros par acte authentique signé le 23 octobre 2017.
- **Cession** de plusieurs parcelles situées le long de l'avenue de la Division Leclerc faisant essentiellement partie du domaine public routier, cadastrées AO n°105, AO n°108, AO n°153, T n°511, T n°512, T n°514, T n°516, T n°519, T n°521, U n°398, U n°399, pour une surface totale de 1 395 m<sup>2</sup> au profit du Département des Hauts-de-Seine. Cette vente s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation de la ligne de tramway T 10 – Antony / Clamart. L'acquisition de ces propriétés par le Département a comme objectif de permettre l'installation de la plateforme du futur tramway. La commune a cédé ces biens, pour un montant total de 171 570 Euros, par acte authentique signé le 13 décembre 2017.

Le bilan de l'année 2017 doit être intégré au Compte Administratif de la ville.

La présente délibération approuve ce bilan.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Vente et achat de parcelles entre la ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway T 10.**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

Une première série de parcelles le long de l'avenue de la Division Leclerc a été cédée au Département des Hauts-de-Seine après délibération du 28 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet de traiter plus spécifiquement les abords du groupe scolaire Jean Jaurès.

Une bande de terrain très étroite le long du trottoir de l'avenue de la Division Leclerc doit être vendue au Département des Hauts-de-Seine compte tenu de l'installation d'une future station du Tram devant le terrain de l'école. Cette bande de terrain ne présente pas d'utilité pour l'école et ne présente pas davantage d'intérêt dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Par ailleurs, une petite partie du domaine public routier départemental (côté carrefour du 11 Novembre 1918) doit être incorporée au terrain de l'école. Il s'agit d'une régularisation de la situation existante, le terrain de l'école empiétant déjà sur le domaine départemental.

La bande de terrain vendue au Département des Hauts-de-Seine mesure 187 m<sup>2</sup> ; elle est cédée pour 63 000 €. La parcelle rachetée au Département des Hauts-de-Seine mesure 127 m<sup>2</sup> et est à racheter pour un prix de 80 010 €.

La différence de prix vient de la méthode d'évaluation des Domaines qui valorise les espaces verts à 600 €/m<sup>2</sup>, tandis que le bitume est cédé à l'euro symbolique. Or, la bande de terrain cédée par la ville est en grande partie du bitume.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- approuve la désaffectation de l'activité scolaire communale du lot de 187 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée K n°35,
- approuve la vente, au Département des Hauts-de-Seine d'un lot de 187 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée K n°35, au prix 63 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au Département des Hauts-de-Seine ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- approuve l'acquisition d'un lot de 127 m<sup>2</sup> appartenant au Département des Hauts-de-Seine pour un prix de 80 010 € à intégrer dans le domaine public communal et à affecter à l'activité scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS  
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 24 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures 45 minutes le 29 mars 2018.**

**Fait le 30 mars 2018.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental